

CONCOURS INTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE

MERCREDI 23 MAI 2001

EPREUVE D'ADMISSION N° 2

SPECIALITE SECRETARIAT

EPREUVE TECHNIQUE DE BUREAUTIQUE PERMETTANT
D'APPRECIER LE SAVOIR - FAIRE DU CANDIDAT EN
MATIERE DE CONNAISSANCE DU CLAVIER, DU
TRAITEMENT DE TEXTE ET DE LA MISE EN FORME DE
TABLEAUX

DUREE : 1heure (13 H 30 à 14 H 30)

COEFFICIENT : 2

Consignes :

- *Le candidat doit travailler uniquement sur la disquette fournie à cet effet*
- *Le candidat , à la fin de l'épreuve, devra enregistrer son travail sur la disquette (enregistrer sous « admission 2 ») , imprimer son devoir et l'insérer dans la copie d'examen.*
- *La reproduction du tableau pourra être opérée indifféremment sur Word ou Excel*

CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C
Spécialité **Secrétariat**

Epreuve Technique de **BUREAUTIQUE**
(Durée : 1 heure ; Coefficient : 2)

MISE EN SITUATION
(cas fictif)

Vous travaillez en qualité d'Adjoint Administratif au Ministère de l'Education et de l'Enseignement Technique à la Division des Examens de la Direction des Enseignements Secondaires (BP 20673 Papeete 98713).

Votre Chef de Service vous demande de mettre au net une lettre adressée aux chefs d'établissements (voir liste jointe en ANNEXE 1), ainsi qu'un modèle de tableau (ANNEXE 2). Vous tiendrez compte de ses annotations.

Ce courrier sera signé par votre Directeur Monsieur Julien NICOLAS.

En vue des travaux de jury de la session 2001 du baccalauréat, je vous prie de trouver ci-joint un modèle d'imprimé à compléter. Il conviendra d'indiquer les nom des professeurs de votre établissement et certaines précisions relatives aux niveaux et séries dans lesquelles ils enseignent. Les listes complétés, que je vous demande de me retourner pour le mercredi 18 octobre 2000, au plus tard, se présentent comme suit : Liste 1 : séries L/ES/S, Liste 2 : Série SMS, épreuves spécifiques, Liste 3 : Séries STT, épreuves spécifiques, Liste 4 : séries STT et STI, épreuves techniques, Liste 5 : série hotellerie (HOT), liste indépendante.

à
remplacer
par : "sous
la forme
suivante"

En énumération
avec symboles

La composition des jurys sera effectué sur la base des données que vous me transmettez.
Les documents transmis doivent donc être complétés très exactement.

Trouver un synonyme
pour éviter la répétition

Objet : à déterminer
Remercier pour collaboration
Attention à l'orthographe
Justifier à droite

ANNEXE 1 : Liste des établissements :
Lycée BOUGAINVILLE - Lycée Polyvalent LAFAYETTE - Lycée Polyvalent de la Presqu'île - Lycée Pierre LOTI (Raïatea) - Lycée Hotelier LES FLAMBOYANTS

DECLARATION Annuelle
CONCERNANT LES PERIODES D'ABSENCE DU TERRITOIRE
VALANT CERTIFICAT DE VIE

Année 2001 (1^{er} janvier - 31 décembre)

(à retourner dûment complété à la Trésorerie Générale, Service des pensions)

à centrer

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Titulaire de la pension n° :

Demeurant :

DECLARE SUR L'HONNEUR

- Ne pas m'être absenté(e) du territoire au cours de l'année 2000 (1)
- Avoir été absent(e) du territoire durant les périodes suivantes (même si l'absence a duré moins de 40 jours).

Du	2000	au	2000	soit	jours
Du	2000	au	2000	soit	jours
Du	2000	au	2000	soit	jours
Du	2000	au	2000	soit	jours

TOTAL

JOURS

Article L.92 du Code des Pensions civiles et militaires de retraite et Article L. 109 du Code des Pensions militaires d'invalidité :

à
sup-
pri-
mer

~~"... Quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension sera puni d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année ni être inférieure à 360 FF, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice de peines plus graves en cas de faux~~

Fait à
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT
Signature

, LE

minuscules

en
italique
gras

Cette déclaration est susceptible d'être contrôlée auprès des autorités administratives compétentes (Art. 60 de la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996). Je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer mes services de vos dates de départ et de retour au fur et à mesure de tous vos séjours hors du territoire.

(1) Rayer la partie inutile

*Ne pas hésiter à aérer cette
présentation :*

*Supprimer l'article L.92, mettre à
sa place l'article 60 de la loi n° 96-609*

*interligne 1,5, sauf pour la partie
encadrée opter pour l'interligne 1*

MF

